

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU MARDI 07 OCTOBRE 2014 A 18H30  
LES ROUSSES - MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL –**

**Présents :**

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX - Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** :
- **Prémanon** : Vincent HALLUIN
- **Lamoura** : Christian BIENMILLER – Jean SARON
- **Lajoux** :
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD – Joël DURIF

**Absents** : Laurent MUOT– Jean-Michel VANINI – Anthony GALAS - Jean-Marie PERROT – Nelly BENOIT-JEANNIN

**Secrétaire de séance** : Jean SARON

M. le Président rappelle que le comité syndical était convoqué le lundi 29 septembre 2014 à 18 h 00. Toutefois, le quorum n'étant pas atteint, M. le Président a convoqué le comité syndical en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le comité syndical pourra valablement délibérer, même si le quorum n'est pas atteint.

Le 7 octobre 2014 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte rendu du 24 juin 2014**
- 3. Convention de participation financière – Extension du réseau pour alimentation d'une habitation secteur En Bandy à Lamoura**
- 4. Vente de la Maison du Fontainier et demande de modification du prix**
- 5. Convention d'aide financière pour l'opération suivante : « Sur 2014 : programme 2013 Lamoura et Les Rousses »**
- 6. Demande de dégrèvement**
- 7. Questions et informations diverses**
  - a. **Point sur les travaux**
  - b. **Règlement du Syndicat**

---

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le comité syndical désigne à l'unanimité Jean SARON secrétaire de séance.

**2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2014**

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 juin. Le compte rendu de la séance du 24 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

**3 – Convention de participation financière – Extension du réseau pour l'alimentation d'une habitation secteur En Bandy à Lamoura**

M. le Président rappelle l'historique des faits. En 2013, M. Martial BARBE avait interrogé le Maire de Lamoura pour raccorder au réseau d'eau potable sa propriété située sur cette commune lieudit « En Bandy ». Le Cabinet MERLIN de Pontarlier a estimé l'ensemble des travaux à la somme de 37 748.00 € H.T. Cette somme est conséquente car son habitation est située à 500 ml de la conduite la plus proche.

Le Comité Syndical s'est réuni le 3 décembre 2013 et a examiné ce projet. D'importants travaux de détournement et de renforcement de réseaux étant déjà prévus au programme 2014, l'assemblée lui a demandé de verser une participation équivalente à un tiers du montant des travaux hors taxe, soit la somme de 12 582.67 €. Ce montant pourrait être revu à la baisse ou à la hausse en fonction de la facture finale.

M. BARBE n'a jamais accepté le devis ni signé de convention. Puis, il a vendu son bien à M. Antoine GODIN qui s'est rapproché du SIE pour confirmer son souhait de voir sa maison raccordée.

Après quelques échanges de courriels, le nouveau devis de travaux s'élève à 40 516 € HT justifié par la signature du nouveau marché de travaux à bons de commande et M. GODIN indique par mail du 17 septembre 2014 qu'il transmet sa réponse positive par courrier.

Ainsi, M. le Président propose au comité syndical de :

- respecter les engagements pris antérieurement avec M. BARBE ;
- réaliser ces travaux de raccordement de la propriété de M. Antoine GODIN au lieudit « en Bandy » commune de Lamoura pour un montant total HT de 40 516.00 €, sous réserve de la participation financière du propriétaire sur la base d'un tiers du coût total des travaux ;
- demander au propriétaire dont le bien bénéficiera d'une plus-value après raccordement au réseau d'eau potable, de participer financièrement à hauteur d'un tiers du coût des travaux hors taxe, soit 13 505.35 € ;
- autoriser M. le Président à signer une convention de participation financière avec M. Antoine GODIN au nom du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses.

Joël DURIF demande comment est défini le rapport de participation financière de 2/3 et 1/3. M. le Président indique que cette clé de répartition avait été fixée précédemment, mais elle sera mise au point dans le futur règlement du Syndicat. Bernard MAMET précise que le comité syndical s'était basé sur des pratiques du département. Joël DURIF demande s'il peut y avoir des variations de participation entre résidence principale ou secondaire. M. le Président répond qu'il n'y a eu aucune distinction jusqu'à présent.

Le comité syndical décide à l'unanimité de réaliser les travaux après engagement financier de Monsieur Antoine GODIN et d'autoriser le Président à signer la convention au nom du Syndicat.

#### **4 – Vente de la Maison du Fontainier et demande de modification du prix**

M. le Président rappelle que par délibération du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé la vente de la maison du fontainier au prix de 205 000 € tous frais compris, soit 197 278.40 € net vendeur, sous réserve de l'accord de financement de l'acquéreur et étant précisé que cette vente se fera en l'état, sans travaux réalisés au préalable par le Syndicat.

M. le Président fait part du courrier de Melle Lucie LACROIX et M. Thomas PELLEGRINO confirmant leur souhait d'acquérir cette maison déduction faite des frais de négociation d'environ 7 700 € du notaire (à vérifier) dans la mesure où c'est M. le Président qui a trouvé l'acquéreur. Par ailleurs, des frais d'acquisition de 16 400 €, à charge de l'acquéreur, viennent s'ajouter au prix.

Ainsi, M. le Président propose au comité syndical de :

- modifier le prix de vente, soit 197 300 € net vendeur (sous réserve du montant exact des frais de négociation du notaire) sous réserve de l'accord de financement de l'acquéreur et étant précisé que cette vente se fera en l'état, sans travaux réalisés au préalable par le Syndicat ; à noter que les frais d'acte et les taxes sont à la charge de l'acquéreur (environ 16 400 €)
- vendre cette maison à Melle Lucie LACROIX et M. Thomas PELLEGRINO.

Accord du comité syndical à l'unanimité pour la vente au prix modifié de 197 300 € net vendeur.

## 5 – Convention d'aide financière pour l'opération suivante : « Sur 2014 : programme 2013 Lamoura et Les Rousses »

M. le Président rappelle que par délibération du 25 juin 2013, le comité syndical a approuvé les travaux supplémentaires de renouvellement et de renforcement de canalisation d'eau potable sur :

- commune de Lamoura : chemin de l'Abbaye et chemin de la Giraude
- commune des Rousses : conduite du haut de la route des Rousses d'en Bas, conduite du transit du Platelet, conduite de la route Royale.

Sur un montant de travaux HT de 437 400 € à justifier, l'Agence de l'Eau a notifié au syndicat une subvention de 87 480 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention et tous documents y afférent pour percevoir cette subvention.

## 6 – Demande de dégrèvement

M. le Président fait part d'un courrier reçu au siège du syndicat le 22 septembre 2014 de Mme Laurence GINDRE-MOYSE sollicitant un dégrèvement sur sa facture d'eau en raison d'une consommation anormale due à une fuite. Elle explique l'origine de la fuite : usure d'un tuyau alimentant les abreuvoirs et présente une facture de réparation.

Cette demande a été transmise pour avis à Lyonnaise des eaux France.

M. le Président rappelle qu'il est fait application de la loi WARSMANN du 25 septembre 2012 concernant les modalités de dégrèvement sur l'eau qui exclut les entreprises, les GAEC et les collectivités. L'intéressée a fourni un justificatif de réparation (facture de plombier) et il s'agit de fuites non visibles. Lorsque le dossier est accepté, la personne est dégrévée à 100 % sur l'assainissement si l'eau est partie en terre et 2 fois la consommation moyenne des trois dernières années pour l'eau potable. Le SIE peut aller plus loin et délibérer pour faire plus pour sa part en n'excluant pas par exemple les entreprises, les collectivités, ... Cette clause peut figurer dans le règlement et dans le contrat. Pour ce cas, le Président indique qu'il sera fait application de la loi WARSMANN.

## 7 – Questions et informations diverses

### a. Point sur les travaux

Antoine DELACROIX fait un point sur les travaux en cours lors de la réunion du 29 septembre (cf. document en annexe).

### b. Règlement du syndicat

M. le Président propose de reprendre contact avec le cabinet d'avocats pour élaborer le règlement intérieur du syndicat.

### c. DSP

M. le Président informe les membres qu'une visite des sites a eu lieu jeudi 25 septembre en matinée et il remercie Sylvie MICHAUD, Vice-présidente, de sa présence. Trois entreprises étaient présentes. La commission de délégation de service public est convoquée pour le lundi 20 octobre à 14 h 00 pour ouvrir les candidatures et les offres.

Prochaine réunion en décembre.  
Séance levée à 18 H 55

Le Secrétaire de séance  
Jean SARON





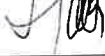





Le Président,  
Jean-Sébastien LACROIX



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES  
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2014

EMARGEMENTS

Nom & Prénom	Fonction	Signature
Jean-Sébastien LACROIX	Président	
Bernard MAMET	Délégué syndical	
Laurent MUOT	Délégué syndical	Absent
Jean-Michel VANINI	Délégué syndical	Absent
Vincent HALLUIN	Délégué syndical	
Anthony GALAS	Délégué syndical	Absent
Christian BIENMILLER	Délégué syndical	
Jean SARON	Délégué syndical	
Nelly BENOIT-JEANNIN	Déléguée syndicale	Absente
Jean-Marie PERROT	Délégué syndical	Absent
Sylvie MICHAUD	Vice-Présidente	
Joël DURIF	Délégué syndical	
Antoine DELACROIX	Cabinet MERLIN	
Alex BRIGOLLE	Lyonnaise des Eaux France	
Franck GAGNARD	Lyonnaise des Eaux France	
Jacques BOZZOLINI	ROSEVAL DEVELOPPEMENT	